

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts siège à huis clos en séance ordinaire ce lundi le deuxième (2^e) jour du mois de novembre 2020, à dix-neuf heures (19 h 00) au lieu et heure ordinaires des séances. La séance est diffusée en via la page Facebook de la Municipalité.

Présent (s) : Madame Donatha Lajoie, Conseillère
Madame Danye Simard, Conseillère
Monsieur Antoine Boutet Berthiaume, Conseiller
Madame Isabelle Vézina, Conseillère
Monsieur Gaston Turcotte, Conseiller
Monsieur Raphaël Girard, Conseiller

Assiste également à la séance par via visio-conférence madame Marcelle Pedneault la directrice générale, sec.-très.

CONSIDÉRANT le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de neuf jours, soit jusqu'au 4 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient présents en personne pour délibérer et voter à la séance. Cette séance étant diffusée via par la page Facebook de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour a été publié sur le site « Facebook » de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-004, autorisant les conseils municipaux à siéger à huis clos, les périodes de questions des citoyens se déroulant séance tenante ne seront pas possible. Les contribuables sont donc invités à poser leurs questions via le site « facebook » de la municipalité ou par courriel à : marcelle.pedneault@notredamedesmonts.com

1 – MOMENT DE RÉFLEXION

M. Alexandre Girard, Maire, invite l'assemblée à un moment de réflexion.

2 - CONSTATATION DU QUORUM

Le Maire constate la présence de six (6) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal et de la séance régulière du 5 octobre 2020;
5. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus municipaux;
6. Dépôt des états comparatifs;
7. Publicité dans le bottin virtuel du Club d'Auto-neige le Sapin d'Or Inc. 2020-2021;
8. Adoption du règlement #228-87 modifiant le règlement général numéro 228-23 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
9. Renouvellement de la carte de membre du Mouvement Action Chômage;
10. Demande de FQM de passer une résolution concernant une disposition législative portant atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
11. Demande d'appui de M. Gaston Gagné et Mme Line Martel concernant leur demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;
12. Renouvellement de l'hébergement de notre site du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 avec l'Agence Bix;
13. Varia;
14. Comptes à ratifier d'octobre 2020;
15. Comptes à payer d'octobre 2020;
16. Salaires du mois d'octobre 2020;
17. Rapport du maire, des conseillers et des conseillères;
18. Période de questions allouée aux contribuables;
19. Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 2019-11-4386

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire, de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant

4 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 5 OCTOBRE 2020

RÉSOLUTION 2020-11-4387

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le procès-verbal de la séance du procès-verbal de la réunion régulière du 5 octobre 2020 soit, par la présente, adoptés tel que rédigés et produits aux membres de ce Conseil.

5– DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 2020-11-4388

Il est proposé par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De faire le dépôt des intérêts pécuniaires du maire M. Alexandre Girard, des conseillers et des conseillères Mme Donatha Lajoie, Mme Isabelle Vézina, Mme Danye Simard, M. Antoine Boutet Berthiaume, M. Gaston Turcotte et M. Raphaël Girard.

6 –DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

RÉSOLUTION 2020-11-4389

Rapports sur les revenus et dépenses au 31 octobre 2020;

Conformément à l'article 176.4 de la loi sur le code municipal, Mme Marcelle Pedneault, directrice générale, secrétaire-trésorière présente les revenus et dépenses comparatifs du 1^{er} janvier 2020 au 31 octobre 2020 par rapport à ceux de la même période de l'année 2019.

Rapports sur les revenus et dépenses au 31 octobre 2020

	01-01 au 31-10-2020	01-01 au 31-10- 2019	Écart
Revenus	1 033 449\$	901 254\$	132 195\$
Dépenses	971 923\$	842 545\$	129 378\$

Également, Mme Marcelle Pedneault, directrice générale, secrétaire-trésorière présente les revenus et dépenses au 31 octobre 2020 par rapport au budget de l'exercice en cours.

	Budget	Réel	Excédent/Différence
Revenus	1 073 038\$	1 033 449\$	39 589\$
Dépenses	1 073 038\$	971 923 \$	101 115\$

En conséquence, il est proposé par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères :

Que ces états comparatifs au 31 octobre 2020 tel que rédigé soient par les présentes, acceptés à l'unanimité des membres présents.

**7-PUBLICITÉ DANS LE BOTTIN VIRTUELLE DU CLUB D'AUTO-NEIGE
LE SAPIN D'OR INC. 2020-2021**

RÉSOLUTION 2020-11-4390

CONSIDÉRANT une lettre du Club d'auto-neige le Sapin d'Or Inc. pour une publicité dans leur bottin annuel 2020-2021;

CONSIDÉRANT un coût de 150\$ plus les taxes applicables pour une publicité dans leur bottin;

Il est proposé par le conseiller Antoine Boutet Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De renouveler la publicité dans le bottin du Club d'auto-neige le Sapin d'Or inc. pour la saison 2020-2021 au coût de 150\$ plus les taxes applicables et d'autoriser le paiement.

**8- ADOPTION DU RÈGLEMENT #228-87 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
GÉNÉRAL #228-23 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION
DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

RÉSOLUTION 2020-11-4391

Il est proposé par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'adopter le règlement #228-87 modifiant le règlement général 228-23 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

**9-RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE DU MOUVEMENT
ACTION CHÔMAGE**

RÉSOLUTION 2020-11-4392

Il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De renouveler la carte de membre du Mouvement Action Chômage au montant de 50\$.

**10- DEMANDE DE FQM DE PASSER UNE RÉSOLUTION CONCERNANT
UNE DISPOSITION LÉGISLATIVE PORTANT ATTEINTE AU POUVOIRS
DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS
DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE
VIE**

RÉSOLUTION 2020-11-4393

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par le conseiller Antoine Boutet Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de

loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

11- DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 6 053 931 AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR MONSIEUR GASTON GAGNÉ ET MADAME LYNE MARTEL

RÉSOLUTION 2020-11-4394

CONSIDÉRANT QUE le Monsieur Gaston Gagné et Madame Lyne Martel désirent déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande visant à permettre l'implantation d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées sur une portion du lot 6 053 931, desservant la résidence unifamiliale présente sur le lot 6 053 926;

CONSIDÉRANT que les deux lots visés par la demande (6 053 931 et 6 053 926) appartiennent aux mêmes propriétaires;

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain et la présence d'un ouvrage de captage des eaux souterraines ne permettent pas l'implantation d'une installation septique sur le lot 6 053 931;

CONSIDÉRANT que la superficie nécessaire pour l'implantation du système d'évacuation et retraitement des eaux usées sur le lot 6 053 931 est d'approximativement 250 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le rapport d'installation septique réalisé par Stéphane Brisson, arpenteur-géomètre, en date du 20 août 2020 (dossier 00-025);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres emplacements à l'extérieur de la zone agricole qui permettrait de réaliser un tel projet;

CONSIDÉRANT que le projet n'affecte aucunement les activités agricoles déjà en cours sur le terrain;

CONSIDÉRANT que la parcelle ciblée par le projet n'est pas utilisée à des fins de culture ou d'élevage;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie : 5 Catégorie : 5
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes de l'agriculture.	Aucune
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	N/A
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Présente
9	L'effet sur le développement économique de la région.	Bénéfique
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	N/A

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agricole, soit pour l'implantation d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées sur une superficie d'approximativement 250 mètres carrés sur le lot 6 053 931.

12-RENOUVELLEMENT DE L'HÉBERGEMENT DE NOTRE SITE INTERNET DU 1^{ER} NOVEMBRE 2020 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2021

RÉSOLUTION 2020-11-4395

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut faire une mise à jour du site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous devons renouveler notre site pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé deux estimés pour refaire le site internet;

Il est proposé par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents;

De renouveler avec l'Agence Bix l'hébergement de notre site internet du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 pour un montant de 205.81\$ taxes incluses. Si le contrat n'est pas octroyé à Agence Bix un réajustement va être effectué.

13-VARIA

14– COMPTES À RATIFIER D'OCTOBRE 2020

RÉSOLUTION 2020-11-4396

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Fonds d'administration	9 630.19 \$
Eau potable	
TOTAL	9 630.19 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raphaël Girard résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉROS 2604, 2609, 2612, 2613

15 – COMPTES À PAYER D'OCTOBRE 2020

RÉSOLUTION 2020-11-4397

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois d'octobre 2020 :

Fonds d'administration :	37 389.24 \$
Eau potable :	31 881.28 \$
TOTAL :	69 270.52 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2020 au montant de 69 270.52 \$ et autorise la Directrice générale à procéder au paiement des comptes au montant de 69 270.52 \$;

QUE cette liste remplit l'obligation de l'article 7.3 du règlement numéro 225-08.

16– SALAIRES DU MOIS D'OCTOBRE 2020

RÉSOLUTION 2020-11-4398

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce Conseil le coût des salaires de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois d'octobre 2020 au montant de 17 901.84\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaston turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de septembre 2020 au montant de 17 901.84\$.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉROS 2605, 2607,
2608, 2610, 2615

**17 – RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES
CONSEILLÈRES**

Le Maire et les conseillers (ères) font leur rapport.

18– PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

19– LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2020-11-4399

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à
l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19 h. 35

Alexandre Girard
Maire

Marcelle Pedneault
Directrice générale

Le présent procès-verbal est sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du code municipal du Québec, à l'approbation prévue à la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020.

En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto. Le maire déclare de plus que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement par ce dernier au sens des dispositions de l'article 142 alinéa 2 du code municipal du Québec.